

CONVENTION DE CONCESSION

economie.union@sonapresse.com

Pourquoi l'Etat a-t-il accordé 20 ans de plus à la SEEG ?

GM. NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

LA nouvelle convention signée le 5 janvier 2022, entre l'État et la Société d'Énergie et d'eau du Gabon (SEEG), porte sur une durée de 20 ans. Vu les différentes difficultés pour ladite entreprise à assurer convenablement ses engagements envers sa clientèle, l'opinion s'était demandé pourquoi avoir accordé à cette entreprise une si longue convention au lieu de signer d'abord pour 5 ou 10 ans.

Selon le ministre d'État, ministre de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, Alain Claude Bilie By-Nze, il existe une réglementation nationale issue de la loi sur les PPP qui fixe la durée des



Le ministre d'État, Alain-Claude Bilie By-Nze et l'ancien directeur général de la SEEG Alain Patrick Kouma, lors de la signature de la nouvelle convention.

concessions, et une réglementation internationale.

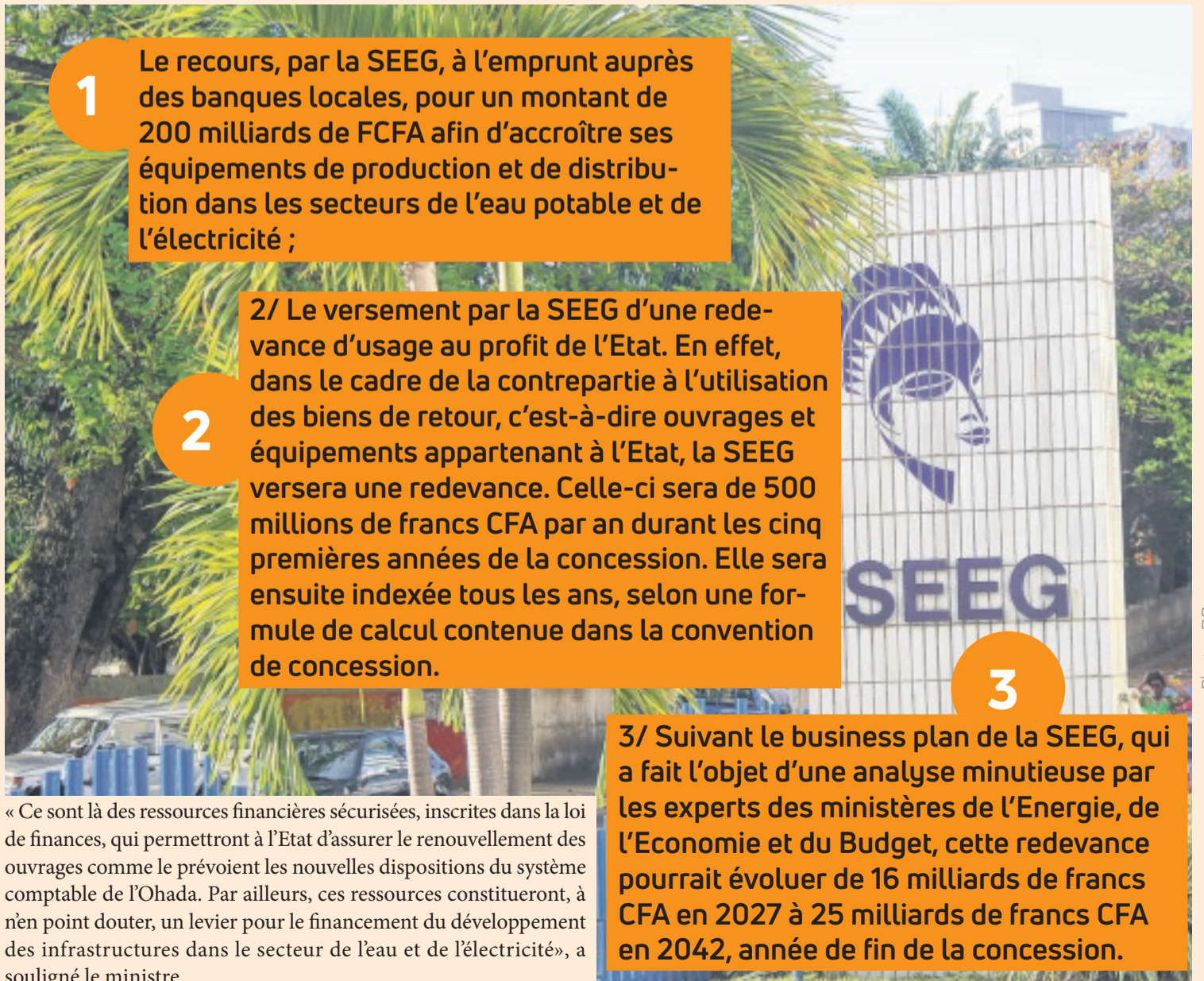
" Si nous souhaitons amener la stabilité dans le secteur, il vaut mieux opter pour une convention dont le terme est un peu plus long que 5 ou 10 ans ", a-t-il expliqué. Avant de poursuivre : " Nous aurions pu fixer la durée à 30 ans comme le prévoit la loi nationale. Mais nous avons choisi de signer pour 20 ans en respect de cette même loi. Nous prenons 20 ans parce qu'il faut offrir à la SEEG, un outil juridique qui lui apporte la garantie de son investissement. La plupart des infrastructures qu'il faut renouveler coûtent extrêmement chers et le temps d'amortissement ne peut pas être en dessous de 5 ans ".

Les trois arguments financiers qui ont convaincu le gouvernement

Maxime Serge MIHINDOU
Libreville/Gabon

LORS de la séance plénière, le 16 février dernier, consacrée aux questions orales des députés au gouvernement, l'honorable Jean-Pierre Doukaga Kassa, député du 1er arrondissement de la commune de Tchibanga, a interpellé le ministre d'État en charge de l'Énergie, sur les motivations qui ont conduit le gouvernement à signer une convention de concession du service public de l'eau et de l'électricité pour une durée de 20 ans avec la SEEG.

Selon le ministre Alain-Claude Bilie By-Nze, la SEEG, qui a un chiffre d'affaires annuel d'un peu plus de 200 milliards de francs CFA, a soumis à l'État un business plan qui, après analyse, a conforté le gouvernement quant à la viabilité financière de l'entreprise tout au long de la durée de la concession. Parmi les hypothèses fortes de ce business plan, on peut citer entre autres :



1

Le recours, par la SEEG, à l'emprunt auprès des banques locales, pour un montant de 200 milliards de FCFA afin d'accroître ses équipements de production et de distribution dans les secteurs de l'eau potable et de l'électricité ;

2

2/ Le versement par la SEEG d'une redevance d'usage au profit de l'État. En effet, dans le cadre de la contrepartie à l'utilisation des biens de retour, c'est-à-dire ouvrages et équipements appartenant à l'État, la SEEG versera une redevance. Celle-ci sera de 500 millions de francs CFA par an durant les cinq premières années de la concession. Elle sera ensuite indexée tous les ans, selon une formule de calcul contenue dans la convention de concession.

3

3/ Suivant le business plan de la SEEG, qui a fait l'objet d'une analyse minutieuse par les experts des ministères de l'Énergie, de l'Économie et du Budget, cette redevance pourrait évoluer de 16 milliards de francs CFA en 2027 à 25 milliards de francs CFA en 2042, année de fin de la concession.

« Ce sont là des ressources financières sécurisées, inscrites dans la loi de finances, qui permettront à l'État d'assurer le renouvellement des ouvrages comme le prévoient les nouvelles dispositions du système comptable de l'Ohada. Par ailleurs, ces ressources constitueront, à n'en point douter, un levier pour le financement du développement des infrastructures dans le secteur de l'eau et de l'électricité », a souligné le ministre.